






DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS EN CAS DE SÉJOUR A L'ÉTRANGER SUPÉRIEUR À UN MOIS POUR UNE DURÉE MAXIMUM DE 6 MOIS



PROCÉDURE RÉGIONALE

 MÉDECIN :	 ASSURÉ :	 PHARMACIEN (officine ou PUI) :
Indique sur la prescription médicale la mention : « Accord pour délivrance du traitement en une seule fois pour départ à l'étranger pour une durée de ... ». (sans excéder 6 mois)	Complète dans sa totalité et signe une attestation sur l'honneur (modèle joint en annexe et disponible sur votre ameli local). Présente son attestation sur l'honneur, sa prescription médicale et sa carte vitale au pharmacien de son choix, au plus tard dans les 15 jours qui précèdent son départ .	Délivre et facture, en une seule fois , conformément à la prescription, à la réglementation et aux consignes ci-dessous. Transmet à la caisse via SCOR sa facture et les pièces justificatives (ordonnance, attestation sur l'honneur complétée par l'assuré, ticket vitale, l'accord du service médical dans les cas prévus), comme pour toute autre délivrance.

RAPPEL : le bénéfice des droits aux prestations en nature de l'Assurance Maladie est conditionné au séjour sur le sol français de plus de 6 mois, sauf cas particulier (exemples : personnels diplomatiques et consulaires, travailleurs détachés...).



MÉDICAMENTS À DURÉE LIMITÉE

- Les médicaments dont la **durée maximale** de prescription est **fixée par le CSP** tels que les anxiolytiques (12 semaines), les hypnotiques (4 semaines), les stupéfiants (14 ou 28 jours) ou autres seront délivrés dans le respect de cette limite.
- Les médicaments nécessitant une surveillance particulière (hors médicaments d'exception) pendant le traitement et dont la **prescription** est **subordonnée à la réalisation d'exams périodiques** seront délivrés pour la période courant jusqu'à cet examen.
- L'isotrétinoïne, l'acitrétine et l'alitrétinoïne (**limitation à 4 semaines pour les femmes en âge de procréer**).

RAPPEL :

Privilégier la prescription/délivrance de grands conditionnements, de médicaments génériques et biosimilaires.

Cas nécessitant une demande d'accord préalable au service médical

- Les médicaments d'exception.
- Les boîtes de médicaments supérieures à 300 € avec mention délivrance sécurisée sur l'ordonnance.

Demande à réaliser en amont, en appelant le 3608 ou via amelipro.

Cas particulier de la prégabaline

- Délivrance maximale en une fois limitée à 3 mois.

Sont exclus du dispositif et ne pourront pas faire l'objet d'une délivrance dérogatoire

- Les médicaments à visée préventive ou destinés à la constitution de trousse d'urgence.
- Les bénéficiaires de l'AME.

 Le médecin/pharmacien est responsable de la conformité de la prescription/délivrance au regard de cette procédure.

Cette dérogation donnera lieu à un suivi et des contrôles réguliers par l'Assurance Maladie